



République Française

MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES
YVELINES

2021 P 36

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BREVAL,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu l'arrêté de voirie n°2021-0123 portant Permission de Voirie établi par le Conseil Départemental des Yvelines en date du 31 août 2021 concernant la réalisation de travaux pour la mise en place de coussins berlinois et d'écluses rue du Hamel (RD89) et Route de Boissy (RD110)

Considérant la mise en place de ces coussins berlinois et de ces écluses sur la RD89 (rue du Hamel) entre le PR2+800 et le PER2 +900 ainsi que sur la RD110 (Route de Boissy) entre le PR13+650 et le PR13+750, en agglomération dont les travaux sont planifiés le 15 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la circulation des usagers de la voie publique,

Considérant que l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité sur la RD89 (rue du Hamel) entre le PR2+800 et le PER2 +900 ainsi que sur la RD110 (Route de Boissy) entre le PR13+650 et le PR13+750, en agglomération,

ARRETE

Article 1 : A partir du 15 septembre 2021, les voies rue du Hamel sur la RD89 entre le PR2+800 et le PER2 +900 ainsi que Route de Boissy sur la RD110 entre le PR13+650 et le PR13+750, en agglomération, seront classées en « Zone 30 ».

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 Km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Breval et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A BREVAL, le 13 septembre 2021

Le Maire,
Thierry NAVELLO

